



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-019

Portant sur la mise en circulation alternée d'une partie de l'avenue de la Plesse - RD 59 - avec interdiction de circuler durant 2 nuits pour cause de travaux de réalisation d'un ilot

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société COLAS France domiciliée 121, rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY, va effectuer des travaux de réalisation d'un ilot nécessitant une occupation de l'avenue de la Plesse - RD 59 - au niveau du croisement avec l'avenue d'Ouessant à Villebon-sur-Yvette à partir du lundi 23 mars jusqu'au vendredi 27 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux et d'interdire la circulation durant 2 nuits,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation pourra être mise en alternée et sera interdite durant 2 nuits sur une partie de l'avenue de la Plesse - RD 59 - au niveau du croisement avec l'avenue d'Ouessant à Villebon-sur-Yvette à partir lundi 23 mars jusqu'au vendredi 27 mars 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société COLAS France.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la société COLAS France,
- à l'U.T. Nord-Ouest,

- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 13 MARS 2026

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE VILLEJUST' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right. Below the signature, the name 'Igor TRICKOVSKI' is printed in black.

Affiché le : 13 MARS 2026

Ampliations transmises le : 13 MARS 2026